



D05_2026
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, le plus âgé des membres du conseil.

Convocation en date du 17 mars 2026.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BOSSON Nicolas, CHATELAIN Magali, DECROUX Rémy, DECROUX Béatrice, GUEGUEN Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PARCHET Géraldine, PERRET Gladys.

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Catherine ayant donné pouvoir à MOLLIAT Jean-Baptiste ; DUMAS Maryline ayant donné pouvoir à CHATELAIN Magali ;

PESTRE Jérôme ayant donné pouvoir à MOREL-VULLIEZ Marion ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MOLLIAT Jean-Baptiste

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il a été procédé à l'élection du maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Candidats déclarés : Max MEYNET-CORDONNIER et Yves MICHELENA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **M. Max MEYNET-CORDONNIER : Douze voix (12)**

- **M. Yves MICHELENA : Trois voix (3)**

- **M. Max MEYNET-CORDONNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Le président de séance
Max MEYNET-CORDONNIER

Le secrétaire de Séance,
Monsieur MOLLIAT Jean-Baptiste

*Le maire de Mégevette certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été affiché en mairie le 24 mars 2026
et transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2026*